

COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 20 AVRIL 2018

Présents : MM. Stéphane LEJEUNE - Jacques MAILLIOT - Huguette MEYER - Marie-Christine CABOCEL - Nathalie BABOU-GALMICHE - Gilles JEANDEL - Denis LHOMME - Jessica PELC

Absents excusés : Alexis BOULET qui donne pouvoir à Jacques MAILLIOT
Didier CHASSATTE qui donne pouvoir à Nathalie BABOU-GALMICHE
Jean-Luc DOMGIN ; Véronique GEORGES ; Monique GRIDEL ;
Benoît LAMY

Absent : Philippe WEHRLIN

Secrétaire de séance : Nathalie BABOU-GALMICHE

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA DERNIERE SEANCE

Les membres du Conseil Municipal ayant reçu le compte-rendu de la dernière séance par courrier n'ayant d'autres questions à formuler signent le registre des délibérations.

1 - Demande de subvention dans le cadre du dispositif régional de soutien aux investissements des communes rurales - Création d'une aire de jeux

La commune de Sommerviller envisage la création d'une aire de jeux

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le projet de création d'une aire de jeux pour un montant de 19 275.00 € HT
- décide de sa réalisation au cours de l'année 2018,
- confirme que le projet n'a fait l'objet d'aucun commencement d'exécution,
- sollicite de la Région une subvention dans le cadre du dispositif régional de soutien aux investissements des communes rurales,
- approuve le plan de financement suivant :

- Subvention de la Région :	4 818.00 €
- Autofinancement :	14 457.00 €
- s'engage à inscrire cette dépense en section d'investissement du budget, à assurer le financement complémentaire à l'intervention de l'Etat et à maintenir les ouvrages subventionnés en bon état d'entretien,
- s'engage à informer les services de la Région de toute modification susceptible d'intervenir lors de la mise en œuvre du projet (coût, contenu du projet...).

2- Demande de subvention dans le cadre du dispositif régional de soutien aux investissements des communes rurales - Création d'une maison des associations

La commune de Sommerviller envisage la création d'une maison des associations à la place des ateliers communaux qui vont être transférés rue d'Alsace.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le projet de création d'une maison des associations pour un montant de 81 406.82 € HT
- décide de sa réalisation au cours de l'année 2018,
- confirme que le projet n'a fait l'objet d'aucun commencement d'exécution,
- sollicite de la Région une subvention dans le cadre du dispositif régional de soutien aux investissements des communes rurales,

- approuve le plan de financement suivant :

- Etat - DETR 2017 :	21 061.00 €
- Conseil Départemental - CTS 2017 :	10 531.00 €
- Subvention de la Région :	20 351.00 €
- Autofinancement :	29 463.82 €

- s'engage à inscrire cette dépense en section d'investissement du budget, à assurer le financement complémentaire à l'intervention de l'Etat et à maintenir les ouvrages subventionnés en bon état d'entretien,
- s'engage à informer les services de la Région de toute modification susceptible d'intervenir lors de la mise en œuvre du projet (coût, contenu du projet...).

3 - Demande de subvention dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local DSIL 2018 - Achat d'un TBI

La commune de Sommerviller envisage l'achat d'un TBI pour la classe de CP.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le projet d'achat d'un tableau blanc interactif pour un montant de 4133.00 € HT
- décide de sa réalisation au cours de l'année 2018,
- confirme que le projet n'a fait l'objet d'aucun commencement d'exécution,
- sollicite de l'Etat une subvention dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local 2018,
- approuve le plan de financement suivant :

- DSIL 2018 :	2 066.50 €
- Autofinancement :	2 066.50 €

- s'engage à inscrire cette dépense en section d'investissement du budget, à assurer le financement complémentaire à l'intervention de l'Etat et à maintenir les ouvrages subventionnés en bon état d'entretien,
- s'engage à informer les services préfectoraux de toute modification susceptible d'intervenir lors de la mise en œuvre du projet (coût, contenu du projet...).

4 - Remboursement de trottinettes suite à vol

Monsieur le Maire rappelle les faits : 2 trottinettes ont été volées dans un local non surveillé mis à disposition par la mairie pendant les heures d'école. L'assurance de la mairie ne prend pas en charge ce sinistre. Prix d'une trottinette : 130 €

Il est demandé au conseil municipal s'il est d'accord pour rembourser les trottinettes (soit environ 260 €).

Madame Nathalie BABOU-GALMICHE, intéressée par ce point, ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal se prononce à 4 voix pour et 4 voix contre le remboursement des trottinettes. Il est donc décidé de représenter ce point au prochain conseil.

L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 19 heures

Monsieur le Maire, après prise de renseignement, décide de rembourser les trottinettes considérant que la voix du maire est prépondérante (Article L2121-20 du code général des collectivités).

Le Maire,
Stéphane LEJEUNE

